

Le douze juillet deux mille vingt-et-un, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni à St Yan, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT, suivant convocation en date du six juillet deux mille vingt-et-un affichée le même jour.

**DELIBERATION N° 2021-086 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE
DECISION D'ABANDON DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
PARAY-LE-MONIAL**

Il est rappelé qu'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge ETERNIT de Paray-le-Monial est portée par l'entreprise NEOEN. Les dispositions du PLU actuel ne permettent pas la réalisation d'un tel projet.

C'est pourquoi, au regard du caractère d'intérêt général que peut revêtir un tel projet, par délibération du conseil communautaire n°2020-058, en date du 18 juin 2020, a été autorisée la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial.

Cette délibération fait suite à l'avis favorable de la mairie de Paray-le-Monial sur ce projet, par délibération du conseil municipal n°2020-049 en date du 15 juin 2020.

La commune de Paray-le-Monial n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement du fait qu'elle ne présente pas de site Natura 2000.

Toutefois, il a été décidé de réaliser une telle évaluation environnementale au vu des enjeux environnementaux et afin de mieux maîtriser les délais, sans réaliser au préalable de demande au cas par cas.

Il est également rappelé que cette procédure n'est pas soumise à concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

Toutefois, du fait de la réalisation de l'évaluation environnementale, il est décidé de mener une concertation préalable au titre du code de l'environnement prévue aux articles L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants.

La délibération n°2020-058 en date du 18 juin 2020, relative à la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paray-le-Monial pour un projet photovoltaïque, valant déclaration d'intention, a donc engagé la procédure.

Cette délibération a ainsi fait l'objet de modalités spécifiques de publication et un garant a été sollicité auprès de la Commission Nationale du Débat Public afin d'engager une concertation préalable répondant ainsi aux modalités de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Paray-le-Monial a été prescrite par arrêté n°A2020-SG045 en date 06 juillet 2020.

La Commission Nationale du Débat Public a été co-saisie par la Communauté de communes Le Grand Charolais sur la base de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial, et par la société NEOEN sur la base de son projet photovoltaïque, par courrier en date du 17 août 2020.

La Commission Nationale du Débat Public, par sa décision n°2020/115/NEOEN PLU PARAY LE MONIAL/1 en date du 07 octobre 2020, a décidé de nommer Monsieur Jonas Frossard en qualité de garant concernant seulement la procédure de modification du document d'urbanisme, la saisine portant sur le projet photovoltaïque ayant été rejetée.

Toutefois, la Communauté de communes Le Grand Charolais a jugé indispensable que la société NEOEN soit étroitement associée à la concertation préalable.

Les modalités de concertation préalable ont été définies par arrêté n°2020-SG159 en date du 08 décembre 2020.

La durée fixée de la concertation était de 21 jours consécutifs, du lundi 04 janvier 2021 au dimanche 24 janvier 2021 inclus.

Il est également rappelé que les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier complet et d'un dossier synthétique :
 - o Au siège de la communauté de communes Le Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL), consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
 - o A la Mairie de de Paray-le-Monial (5 Place de l'Hôtel de Ville, 71600 PARAY-LE-MONIAL), consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
 - o Sur le site internet de la communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : www.legrandcharolais.fr,
 - o Sur le site internet de la ville de Paray-le-Monial à l'adresse suivante : www.paraylemonial.fr,
 - o Sur le forum internet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Le Grand Charolais : www.planclimat-legrandcharolais.fr.
- Mise à disposition du public d'un registre :
 - o Au siège de la communauté de communes Le Grand Charolais (32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL), consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
 - o A la Mairie de de Paray-le-Monial (5 Place de l'Hôtel de Ville, 71600 PARAY-LE-MONIAL), consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Possibilités pour le public de faire ses remarques et suggestions :
 - o Par courrier, à l'attention de Monsieur Le Président de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : 32 rue Louis Desrichard, 71600, PARAY-LE-MONIAL,
 - o Par mail, aux adresses suivantes :
 - urbanisme@legrandcharolais.fr,
 - jonas.frossard@garant-cndp.fr.
 - o Sur le forum du PCAET, dans le sujet dédié (www.planclimat-legrandcharolais.fr),
- Organisation de temps d'échanges avec le public :
 - o Une réunion publique par visioconférence le mardi 12 janvier 2021 à 19h00, au regard des conditions sanitaires du moment,
 - o Un atelier en présentiel avec les associations le vendredi 15 janvier 2021 à 14h00 au centre culturel et de congrès de Paray-le-Monial,
 - o Un atelier en présentiel avec les riverains le vendredi 15 janvier 2021 à 14h00 au centre culturel et de congrès de Paray-le-Monial,
- Le public a été informé de la tenue de la concertation par les moyens suivants :
 - o Publication d'un avis dans les journaux suivants : le Journal de Saône-et-Loire et La Renaissance,
 - o Publication par voie d'affichage de l'avis de concertation préalable :
 - Au siège de la communauté de communes Le Grand Charolais,
 - A la Mairie de Paray-le-Monial,
 - A l'école de musique intercommunale de Paray-le-Monial,
 - A proximité des parcelles visées par le projet et directement concernées par la procédure.
 - o Publication sur internet de l'avis de concertation préalable :
 - Sur le site internet du Grand Charolais : www.legrandcharolais.fr,
 - Sur le site internet de la ville de Paray-le-Monial : www.paraylemonial.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 071-200071884-20210712-DEL2021_86-DE

Par courriel en date du 24 février 2021, Monsieur Jonas FROSSARD, garant de la CNDP sur cette procédure, a transmis à la Communauté de communes le bilan de la concertation préalable.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 08 avril 2021, par délibération n°2021-051, a adopté le mémoire en réponse aux interrogations soulevées par le garant et a acté le fait d'organiser une nouvelle réunion publique en présentiel pour présenter les nouvelles propositions liées à la procédure d'urbanisme et projet photovoltaïque, et ce, en accord avec la mairie de Paray-le-Monial.

Ainsi, une nouvelle réunion publique s'est déroulée le mardi 08 juin 2021 à 19h00 au centre culturel et de congrès de Paray-le-Monial pour effectuer cette présentation.

Il est apparu lors de cette réunion que les riverains sont toujours opposés à un tel projet et ce, même si ce dernier a évolué de façon significative. Leur position reste inchangée sur le principe malgré les propositions formulées par le porteur de projet et la Communauté de communes pour essayer de répondre aux inquiétudes soulevées lors de la concertation, notamment en matière d'intégration paysagère du projet, de diminution de sa taille et d'augmentation des distances d'implantation par rapport aux habitations.

De plus, les représentants d'associations présentes lors de cette réunion ne sont pas opposés aux énergies renouvelables ni contre le projet de parc photovoltaïque. Elles ne sont pas opposées à ce dernier mais n'expriment pas pour autant un avis favorable.

Il apparait que les risques déjà existants sur le site soient également un élément de blocage.

Il a malgré tout été rappelé que Le Grand Charolais devra à l'avenir trouver des solutions et des sites pour répondre aux exigences d'indépendance énergétiques du territoire (imposées notamment par la législation en vigueur et le SRADDET ou le PCAET à venir), et ce, tout en préservant des terres naturelles et agricoles.

Monsieur le Vice-Président informe également que l'ensemble des documents liés à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la Communautés de communes.

Dès lors, il a été indiqué à l'ensemble des participants à la réunion publique qu'une décision sera prise conjointement par la Conseil communautaire du Grand Charolais et le Conseil municipal de Paray-le-Monial concernant la poursuite ou l'abandon de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial.

Le Conseil Municipal de Paray-le-Monial réunit lors de sa séance du 21 juin dernier, a prononcé un avis défavorable à la poursuite de la procédure, et ce par délibération n°2021-046,

Il appartient désormais au Conseil communautaire de s'exprimer sur la poursuite ou non de ladite procédure,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.121-16, R.121-19 et suivants, L.121-15-1, L.121-17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants, L.300-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Charolais validés par arrêté inter préfectoral n°71-2017-12-27-004 en date du 27 Décembre 2017, et notamment sa compétence en matière d'urbanisme ; Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Paray-le-Monial approuvé par délibération du Conseil Municipal de Paray-le-Monial en

date du 30 Janvier 2012, la modification n°1 approuvée le 25 Mars 2013, la mise en compatibilité n°1 approuvée le 29 Septembre 2014, la modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Mars 2016, la révision sous format allégé n°1 approuvée le 13 Décembre 2016 ;

Vu la révision sous format allégé n°2 du PLU approuvée par le Conseil Communautaire du Grand Charolais en date du 29 Mars 2017 et la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Septembre 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Charolais Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paray-le-Monial en date du 15 Juin 2020 donnant un accord de principe sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paray-le-Monial pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-058, en date du 18 juin 2020, relative à la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial et valant déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°A220-SG045 en date 06 juillet 2020, portant prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial et valant déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision n°2020/115/NEOEN PLU PARAY LE MONIAL/1 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 07 octobre 2020, nommant Monsieur Jonas Frossard en qualité de garant pour la procédure de modification du document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2020-SG098 en date du 22 octobre 2020, d'ouverture et d'organisation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté n°2020-SG146 en date du 13 novembre 2020, d'annulation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté n°2020-SG159 en date du 08 décembre 2020 définissant les modalités d'organisation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial ;

Vu le bilan de concertation préalable rédigé par le garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public transmis à la Communauté de communes Le Grand Charolais le 24 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-051 en date du 08 avril 2021, prenant acte du bilan du garant, approuvant le mémoire en réponse à celui-ci, approuvant la poursuite de la procédure à condition d'organiser une nouvelle réunion publique en présentiel ;

Vu la délibération défavorable de la commune de Paray-le-Monial en date du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 25 mars et du 17 juin 2021,

Vu la consultation du conseil des Maires du 1^{er} juillet 2021,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et de Jacky COMTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité, avec une abstention,

DECIDE

- ✉ **d'abandonner la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial,**
- ✉ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 071-200071884-20210712-DEL2021_86-DE

Nombre de conseillers en exercice : 74
Membres présents à la séance : 56

Secrétariat de séance assuré par : Eric BOURDAIS
Votants : 65

Président : Gérald GORDAT

Titulaires présents :

Délégués communautaires :

André ACCARY, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Fabrice CHARLES, Guillaume CHAUVEAU, Catherine CLERGUE, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Martine DESPLANS, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Jean-Baptiste LEFORT, Christian LAROCHE, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Aurélie MANTOUE, Marie-France MAUNY, Annie-France MONDELIN, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Aurore PERRIER, Richard PERRIER, Jean-Louis PETIT, Elisabeth PONSOT, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Lolita RODRIGUEZ, Marc TABOULOT, Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY, Jean ETAIX, Béatrice LECONTE, Marie-Agnès FORGEAT, Thierry AUCLAIR, Georges BORDAT, Fabien GENET.

Délégués ayant donné pouvoir : Céline BIJON à Michel TRAVELY, Annie BOISSARD à Catherine CLERGUE, Chantal CHAPPUIS à Nicole GEORGES, Philippe DUMOUX à Daniel BERAUD, Cédric FRADET à Guillaume CHAUVEAU, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME à Jean-Baptiste LEFORT, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Emmanuel REY à Anne-Marie DARGAUD.

Suppléants présents : Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Laurent MANSON, Régis GAUTHERON, Jacinthe PETIT, Philippe AUMEUNIER, Anne-Marie DARGAUD.

Délégués non représentés : Louis ACCARY, Laetitia DE SOUSA, Magali DUCROISET, Gérard LALLEMENT, Bernard MAILLET, Daniel MELIN, Jean Claude MICHEL, André RIBOULIN, Didier ROUX.

Déléguée s'étant abstenue : Anne DEGRANGE.

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 12 juillet 2021
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

The image shows a blue ink signature of Gérald GORDAT. To the right of the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' at the top and 'LE GRAND CHAROLAIS' at the bottom, with a central emblem.